



Règlement du camping

Article 1 – Généralités

- L'accès au camping est interdit aux mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés d'un adulte responsable.
- Les résidents devront présenter une pièce d'identité à l'entrée du camping, qui sera enregistrée. Toutes ces données seront détruites conformément à la loi sur la protection des données.
- Le camping est réservé aux personnes portant le bracelet d'entrée.
- Le camping est clôturé et dispose d'une seule entrée.
- Il est interdit de camper en dehors de la zone prévue.
- Les génératrices et bouteilles de gaz sont interdits dans le camping.
- Toute consommation de produits stupéfiants sera signalée à la police.
- L'organisateur se réserve le droit de demander le démontage des installations des campeurs à tout moment (ex. : en cas de mauvais temps, ou si la construction est jugée dangereuse).
- Les passages déterminés par l'organisateur doivent rester libres.
- Les animaux de compagnie sont interdits.
- Aucun véhicule ou tracteur ne doit rester dans le camping durant le week-end.
- Il est interdit de déplacer les infrastructures mises en place par les organisateurs.

Article 2 – Horaires

- Le camping ouvre le mercredi 6 août 2025, à 16h00.
- Le camping reste ouvert le lundi, même lorsque la place de fête est fermée.
- Pendant la fermeture de la place de fête, seules les commodités restent accessibles.

Article 3 - Horaires, accès, caravanes

- Les caravanes doivent être inscrites par le président de la jeunesse concernée.
- L'inscription doit être effectuée au plus tard le 1er février. Les dimensions de la caravane et les besoins en électricité (un ampérage maximum sera fixé) seront demandés.
- À l'arrivée de chaque caravane, les mesures suivantes seront prises :
- Présentation d'une pièce d'identité,
- Versement d'une caution de 300 francs en espèces,
- Signature d'une acceptation de la charte.
- L'organisateur se réserve le droit de conserver la caution en cas de désordre.
- L'accès des caravanes est autorisé aux dates et horaires suivants : samedi 2 août de 13h à 17h, dimanche 3 août de 13h à 17h, lundi 4 août de 16h à 20h, et mardi 5 août de 16h à 20h.
- L'emplacement des caravanes sera décidé par les responsables du camping.
- Les caravanes devront être évacuées au plus tard le mardi 12 août 2025, à 20h. Passé ce délai, la caution ne sera pas restituée.

Article 4 - Horaires, accès, tentes

- Une caution de 50 francs sera demandée pour les tentes hors jeunesse. L'organisateur se réserve le droit de conserver la caution en cas de désordre.
- Chaque tente disposera d'un emplacement défini, et une personne en prendra la responsabilité en signant une décharge.
- Le camping doit être entièrement libéré par le campeur au plus tard le mardi 12 août 2025, à 20h. Passé ce délai, la caution ne sera pas restituée.
- Les tentes doivent être correctement assurées pour résister aux vents violents.

Article 5 – Feux et grillades

- Les feux sont interdits, sauf pour les barbecues dans la zone dédiée.
- Les feux d'artifice sont interdits dans l'enceinte du camping.

Article 6 – Déchets

- Chaque campeur est responsable de ses déchets.
- Des bennes seront mises à disposition.

Article 7 – Boissons

- Les boissons non consignées ne pourront pas être sorties du camping avant la fin de la fête.
- Les boissons privées sont autorisées dans le camping, mais il est fortement recommandé de les acheter sur la place de fête.

Article 8 – Commodités

- Des toilettes et lavabos seront mis à disposition.
- En cas de dégradation de ces infrastructures, les responsables devront rembourser les frais de réparation.

Article 9 – Musique et bruit

- La diffusion et la production de musique sont interdites de 00h00 à 10h00.
- En dehors de ces horaires, le niveau sonore doit être limité pour garantir la tranquillité du voisinage.
- Les appareils peuvent être confisqués en cas de non-respect des règles.
- Des agents de sécurité veilleront au respect des deux premiers points et à la tranquillité du voisinage en dehors des heures de fête.

Article 10 - Dispositions particulières

- Toute personne ne respectant pas les règles ou provoquant des désordres pourra être expulsée du camping et de la place de fête.
- Le giron de Murist décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, accident, catastrophe naturelle, dégradations ou incident relevant de la responsabilité civile du campeur.